

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE DEUX GUIERS**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de  
réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-  
Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 16 mars 2017

Présents les délégués avec voix délibérative :

**OBJET : RELEVÉ DE DÉCISIONS**

Jean Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-  
Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO  
(Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN  
(Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Nicole  
VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC  
(Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON (Saint- Joseph de Rivière) ; Christian  
ALLEGRET, Nathalie HENNER, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Bertrand  
PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane  
GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse) ; Jean Paul PETIT  
(Saint- Pierre d'Entremont 38); Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont  
73); Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Christel COLLOMB à Pierre BAFFERT, Gérard ARBOR à Jean Paul  
CLARET, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Martine MACHON à Patrick FALCON,  
Jean Claude SARTER à Céline BOURSIER,

✓ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Robert DUISIT**

L'ordre du jour de la séance n'a pas été respecté.

## **2. DECHETS**

(Denis BLANQUET)

### **2.1 Modification des statuts et adhésion de trois communautés d'agglomération à Savoie Déchets**

Par délibération en date du 10 février 2017, le comité syndical de Savoie Déchets a accepté les demandes de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac – Communauté d'Agglomération Lac du Bourget et de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole – Cœur des Bauges et a approuvé le projet de statut modifié du fait de ces adhésions et de la mise en cohérence des statuts.

Selon les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes à Savoie Déchets doivent délibérer sur l'extension du périmètre du syndicat. Elles doivent également se prononcer sur la modification des statuts.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** la modification des statuts et l'adhésion à Savoie Déchets.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **3. AGRICULTURE**

(Brigitte BIENASSIS)

### **3.1 Convention avec le Groupement pastoral de l'Emeindras – Alpage Chamechaude**

**CONSIDERANT** la compétence agricole de la Communauté de communes, et le soutien de la CCCC au pastoralisme, qui est une composante forte de l'agriculture du Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'alpage de Chamechaude, exploité par le groupement foncier pastoral de l'Emeindras, situé pour partie sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (28%) et pour partie sur le territoire de la Métro Grenobloise (72%)

Il convient de rappeler que cet alpage est particulier, et nécessite une conduite technique adaptée, à plusieurs titres.

En 2016, le groupement est composé de 6 éleveurs de la Chartreuse, pour 350 brebis et agneaux.

- Il subit une fréquentation touristique et de proximité de randonneurs, en provenance du bassin grenoblois notamment, très importante. Un éco-compteur positionné sur un des accès de randonnée, au lieu-dit Bachasson, a relevé plus de 15 000 passages à la montée au cours de l'été 2015.

Cette sur-fréquentation génère des adaptations fortes sur la conduite du troupeau (éloignement des issues de l'alpage et des zones fréquentées en fonction de l'heure d'affluence, gestion des chiens des randonneurs pourtant interdits, etc.)

- Cet alpage est partagé en deux unités distinctes et déconnectées, versant ouest de la montagne de Chamechaude et versant sud.

Ces deux éléments conjugués nécessitent l'emploi d'un berger à temps plein, en charge de la conduite du troupeau mais également de l'accueil, sensibilisation, information des randonneurs afin de réduire les conflits d'usage et prévenir les conduites inadaptées. Le berger réalise également des missions d'observation naturalistes (faune, flore) dans un secteur à enjeu pour le Téra Lyre notamment.

- Le renforcement du nombre de bêtes dans les troupeaux, ce qui permettrait d'améliorer l'équilibre financier de la gestion de l'alpage, n'est pas possible, parce que la surface exploitable ne le permet pas. La gestion du troupeau est finement adaptée à la végétation, et forcée notamment là où la dynamique de reprise des ligneux est importante.

- La gestion de cet alpage est très largement conditionnée et assujettie aux intérêts touristique, paysager et environnemental du site.

A ce titre, au regard de l'importance stratégique de cet alpage, et considérant la mission d'intérêt général menée par le groupement, au-delà de la seule exploitation pastorale de l'alpage,

Une convention est proposée entre le GP de l'Emeindras et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse afin de permettre au groupement, durant 5 années de 2016 à 2020, de conduire la gestion de l'alpage en tenant compte de l'ensemble de ces particularismes et d'en adapter la gestion ; ce afin de trouver un équilibre au terme de cette période.

Ce partenariat est mis en œuvre de la même façon avec la Métro grenobloise.

L'aide annuelle proposée est de 1680 € ajustée au prorata des surfaces de l'alpage pour la CC (28%) et de 4320 € (72%) pour la Métro Grenobloise.

La Métro Grenobloise est par ailleurs identifiée pour être maître d'ouvrage du projet de travaux de réfection de la Cabane de Bachasson.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** la participation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à la gestion de l'alpage
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Arrivée Philippe QUINTIN**

**Arrivée Jean Pierre ZURDO**

## **1. TOURISME**

(Jean Pierre ZURDO)

### **1.1 Convention PRODEPARE concernant l'entretien des sentiers PDIPR**

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment sur l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre la Communauté de Communes assure conjointement avec le Parc naturel régional de Chartreuse l'entretien d'un réseau de 544 km d'itinéraires balisés (344 km en Isère et 200 km en Savoie) représentant 820 poteaux et 1644 lames directionnelles.

**CONSIDERANT** que ce réseau des sentiers constitue une infrastructure stratégique pour le développement des activités et loisirs de nature : promenades, randonnées, trail, VTT,...

**CONSIDERANT** l'intervention en matière d'entretien des sentiers du centre social des pays du Guiers par les chantiers d'insertion PRODEPARE,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le centre social des pays du Guiers.

### **1.2 Cirque de Saint Môme, tarifs de stationnement 2017**

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière de gestion du Cirque de Saint Môme,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser le stationnement des véhicules sur les parkings du cirque de Saint Môme,

**CONSIDERANT** les tarifs proposés ci-dessous :

- Voitures : 3,5€
- Deux roues immatriculées : 2 €
- Car et bus : 15€

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** l'application des tarifs, ci-dessus, pour le parking des véhicules durant les plages d'ouverture du Cirque de Saint Môme.

### **1.3 Cirque de Saint Môme, plages d'ouverture du péage 2017**

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière de gestion du Cirque de Saint Môme,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser le stationnement des véhicules sur les parkings du cirque de Saint Môme,

**CONSIDERANT** la proposition, ci-dessous, pour la mise en place d'un stationnement payant au cirque de Saint Môme de 9h du matin à 17h selon les périodes d'ouverture suivantes :

- Tous les dimanches et jours fériés du 30 avril au 11 juin 2017
- Tous les samedis et dimanches du 17 juin au 09 juillet 2017
- Tous les jours, du 14 juillet au 20 août 2017
- Les dimanches 27 août, 3 et 10 septembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **VALIDE** l'application des modalités d'ouverture du péage présentées, ci-dessus.

## 1.4 Convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal concernant le bâtiment d'accueil du Cirque de Saint Môme

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement et de gestion du Cirque de Saint Môme, Espace Naturel Sensible de grande qualité paysagère qui fait l'objet d'un attrait touristique important,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment dont la vocation est d'une part, l'accueil et l'information des visiteurs et d'autre part, la proposition d'une offre de petite restauration et de vente de produits du terroir,

**CONSIDERANT** que pour l'exploitation de ce bâtiment et l'entretien du site du Cirque de Saint Môme, la Communauté de communes s'est toujours attaché le concours de partenaires professionnels dans le cadre de convention,

**CONSIDERANT** que la dernière convention de délégation de service public est caduque,

Il est proposé, pour la saison 2017, après une procédure de publicité, de procéder à la sélection d'un preneur et à l'établissement, avec ce dernier, d'une convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal. Il s'agira de mettre à profit cette année pour étudier l'intérêt et la faisabilité, ou non d'intégrer la gestion du parking dans les futures conventions.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Président à procéder à la sélection du Preneur et à signer la convention et tous documents relatifs à cette dernière.

## 4. URBANISME

(Jean-Paul CLARET)

### 4.1 Attribution Marché Schémas directeurs

**CONSIDERANT** que dans le cadre du PLUi, la commission d'appel d'offres s'est tenue ce 23 mars concernant le marché « Préfiguration de schémas directeurs de gestion de l'eau potable, eaux usées et pluviales à l'échelle de la communauté de communes Cœur de Chartreuse ».

Suite à la CAO de ce jour, le Vice-Président propose de retenir le groupement solidaire :

Entreprise	Adresse	Coordonnées	SIRET
Mandataire : Profils Etudes	ZI – 52 rue du Moirond Bât Magbel 38 420 DOMENE	04 76 52 94 84 04 79 26 59 14 ped@profilsetudes.fr	384 402 657 000 58
Co –traitant : S.C.O.P A.T.E.A.U	7, rue Alphonse Terray 38 000 GRENOBLE	04 76 22 81 11 04 76 22 90 15 ateau@ateau.fr	489 182 865 000 27

Pour un montant de 431 701,61 € HT, étant précisé que les tranches optionnelles sont établies sur la base de quantités estimatives, et pourront être débloquées en fonction des besoins.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché « Préfiguration de schémas directeurs de gestion de l'eau potable, eaux usées et pluviales à l'échelle de la communauté de communes Cœur de Chartreuse » avec le groupement PROFILS ETUDES/ ATEAU, pour un montant de 431 701 € HT tranches fermes et optionnelles.
- **AUTORISE** le Président à modifier la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau
- **AUTORISE** le Président à formuler d'autres demandes de subventions

Arrivée Pierre BAFFERT

Le Vice- Président en charge de l'aménagement de l'espace rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale le 29 juin 2015.

Il rappelle que, selon les articles L151-5 et L 141-4 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à valeur de Schéma de Cohérence Territoriale doit fixer :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques
- 
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal. En matière de déplacements, ces orientations intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain

C'est sur la base de ces orientations générales que le reste du document d'urbanisme (Orientations d'aménagement et de Programmation, Plan de zonage, Règlement) sera ensuite construit.

Conformément aux dispositions de l'article L153-12, un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux doit avoir lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sera présenté aux habitants du territoire Cœur de Chartreuse lors d'une réunion publique qui se déroulera au printemps 2017.

Il rappelle que pour des raisons réglementaires, le PLUi devra être arrêté en 2018 et approuvé avant le 31/12/2019, afin d'éviter aux communes en POS de basculer sous la réglementation du Règlement National d'Urbanisme (Signature des autorisations du Droit des Sols par le Préfet, et constructibilité limitée). Il rappelle par ailleurs qu'en l'absence de valeur de Schéma de Cohérence Territoriale, c'est le principe de la constructibilité limitée qui s'applique (pas de nouvelles constructions dans les AU strictes), dans toutes les communes.

Il indique que les services de l'Etat pourront accorder cette valeur de Schéma de Cohérence Territoriale à la fin de la procédure en 2018/2019, à condition que le territoire remplisse un certain nombre d'exigences, notamment en matière d'organisation des déplacements, de limitation des gaz à effet de serre, de préservation de l'environnement et de limitation de la consommation foncière.

Enfin, il rappelle que les collectivités sont contraintes de respecter les lois et documents supérieurs pour élaborer le PLUi : en prenant en compte les dispositions de la charte du Parc, les exigences issues des lois récentes, imposant d'avoir un document d'urbanisme plus économe en foncier que ceux existants sur les décennies précédentes. Il indique par ailleurs que le document doit prendre en compte les risques et démontrer que le projet de développement imaginé est compatible avec la ressource en eau potable et les capacités actuelles et futures de desserte eau potable, assainissement et eaux pluviales. Il indique que des études sur ce sujet sont actuellement en cours : étude sur l'aléa inondation du Guiers et de ses affluents menés par les DDT 38 et 73, réactualisation des cartes d'aléas sur certaines communes, élaboration de schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Il précise **qu'au vu des résultats de ces études, certains choix proposés dans le projet de PADD actuel et mis en débat ce jour, pourront être amenés à être réajustés.**

Il rappelle que les objectifs du Projet d'Aménagement répondent à 4 orientations, déclinées en 39 objectifs.

- **Orientation 1 :** Garantir la pérennité des ressources territoriales (capacité à absorber puis se remettre des perturbations tant économiques, sociales, climatiques ou énergétiques) par la **valorisation de l'identité naturelle et culturelle Chartrousine**
- **Orientation 2 :** **Organiser le développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté**, en intégrant les spécificités de chaque entité, créant les conditions favorables à une cohésion sociale et répondant aux besoins des populations actuelles et futures
- **Orientation 3 :** **Poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'innovation et la diversité des ressources locales**
- **Orientation 4 :** **Développer la capacité de création de richesses territoriales touristiques** en s'appuyant sur les atouts paysagers et patrimoniaux de Chartreuse, en valorisant la diversité de son offre et en renforçant sa capacité à capter les flux de population

A ce jour, ce document a été mis au débat des Personnes Publiques Associées le 02/02/17, et depuis le 08/02/17, à celui des conseils municipaux. 16 conseils municipaux sur les 17 ont formellement débattu. Le conseil municipal de St Pierre de Chartreuse ayant été renouvelé très récemment, une présentation du projet de PADD sera faite le 21/03/17, pour un débat formel qui aura lieu début avril.

Les conseils municipaux de La Bauche et de St Franc tenant leur débat formel le vendredi 17/03/17, il n'a pas été possible d'intégrer leurs remarques à la note de synthèse jointe. Ces trois communes sont invitées à le faire en séance.

Sur la forme, le document est jugé trop technique et trop long. Il est demandé d'expliquer les sigles et de faire un effort dans la formulation, afin de faciliter la compréhension du document par tous. Il est par ailleurs demandé d'enlever les objectifs qui relèvent du projet de territoire et ne trouveront pas de traduction spatiale, d'harmoniser le niveau de précision des orientations et de mieux prendre en compte les projets communaux.

Globalement, sur le fond, les communes rencontrées sont plutôt en accord avec les orientations clés, sur la nécessaire préservation des ressources naturelles, agricoles et culturelles Chartrousines, la dynamique de développement démographique autour de 1 % de croissance annuelle, la nécessité de favoriser le développement économique afin de proposer aux actifs résidents sur le territoire des emplois, la nécessité de passer d'un tourisme excursionniste à un tourisme de séjour.

Cependant, ce projet suscite des réactions de scepticisme sur le niveau d'ambition affiché en matière de développement économique et touristique : le territoire a-t-il les moyens, et ressources nécessaires pour atteindre des objectifs de développement aussi ambitieux sur 12 ans ? (Question de la ressource en eau, des équipements, des déplacements).

Un certain nombre d'oppositions ou de craintes s'expriment, notamment sur les objectifs d'économie foncier et la densité, le développement des énergies renouvelables, les propositions de répartition de la croissance démographique, la localisation du développement commercial et les modalités de développement de l'hébergement touristique.

**Au vu de ces remarques, le conseil communautaire peut décider de réajuster le document.**

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **RECONNAIT AVOIR DEBATTU** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale
- **DEMANDE** aux services et à la commission urbanisme d'opérer des ajustements au document en vue de sa simplification et de sa clarification